



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Procès-Verbal des Délibérations du
Conseil de la Communauté de Communes
des Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 23 novembre 2021 à 19h30

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 17 novembre 2021

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 26	R. MULLER, Ph. WANTZ, C. HUCK, M. TROESTLER, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D. SCHEITLÉ, P. ERB, C. JUNG, C. AUXERRE, J. RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, J. MARQUES, J.G. HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, O. BOURDERONT, C. WIDEMANN, R. BOSCH.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 5	J. Ph. KAES (procuration à A. CERASA), A. HAEGELI (procuration à C. JUNG), D. SCHNOERING (procuration à J.G. HELLER), Y. MULLER (procuration à C. LUTZ), Ph. ELSASS (procuration à O. BOURDERONT).
<u>Conseillères excusées :</u> 2	T. PASCHETTO, S. GRASS.

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
S. KLEIN : Adjointe à la DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur Mario TROESTLER, Maire de MOLLKIRCH, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la CCPR qui se tient à la salle des fêtes à MOLLKIRCH.

Monsieur le Président de la CCPR salue chaleureusement la présence de M. le Député Philippe MEYER, de Fanny HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai et excuse M. F. KLEIN Délégué du Territoire Ouest Alsace (CEA). M. HERR salue également Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et Mme Carole LELLOUCHE, agent de développement à la CCPR. Il profite également de cette occasion pour présenter Mme Sandra KLEIN, Adjointe à la DGS de la CCPR qui a pris ses fonctions au sein de l'établissement, le 02/11/2021 sur un poste mutualisé avec la Ville de Rosheim. Mme KLEIN exerce ses fonctions à mi-temps dans chaque collectivité. Mme KLEIN a une maîtrise droit public et a travaillé durant 2 ans au Tribunal

d'Instance de Colmar où elle était affectée au service des Tutelles des majeurs protégés puis à l'EMS pendant 9 ans au service des achats et de la commande publique en tant qu'instructeur des marchés publics. Plus récemment, elle a exercé durant 2 ans, les fonctions de DGS à la commune de DETTWILLER.

Préalablement à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour, M. le Président accueille Madame Françoise SCHAETZEL, Vice-présidente de l'EMS en charge notamment de la Qualité de l'Air, Santé environnementale et M. Pierre DES ROSEAUX, Directeur de la Mobilité venus présenter le dispositif **Zone à Faible Emission** (ZFE) qui sera mis en place sur le territoire de l'EMS à partir du 1er janvier 2022 (cf. ppt).

Il est rappelé qu'une Zone à Faible Émission (ZFE) est un outil réglementaire pour lutter contre la pollution émise par le trafic routier.

La pollution de l'air représente un risque environnemental et sanitaire majeur. En France, la pollution de l'air est responsable de près de 48 000 décès prématurés par an.

Parmi ces polluants, les **oxydes d'azote** (NO2 en particulier) et les **particules fines** (PM10) émis principalement par le trafic routier.

Suite à la promulgation de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV), les communes et leur groupement disposent de leviers pour lutter contre la pollution émise par le trafic routier.

Parmi ces leviers, la loi a instauré un nouveau dispositif : la Zone à Faible Émission (ZFE) dans le projet de Loi d'Orientations des Mobilités (LOM).

Les ZFE sont des espaces mis en œuvre par des collectivités où la circulation de certains véhicules est différenciée selon leur niveau de pollution. Les véhicules doivent pouvoir être identifiés au sein de ces zones, par leur certificat qualité de l'air, dénommé vignette Crit'Air, donnant leur classe « environnementale ».

La classification dépend du type de véhicule, de sa motorisation et des normes Euro (ou date de 1ère immatriculation).

Les conseillers communautaires ayant pu échanger sur ce point en posant leurs questions, M. le Président remercie Mme Françoise SCHAETZEL et M. DES ROSEAUX pour la qualité de leur présentation.



N°2021-92 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance, et ce, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur ; lequel stipule :

« Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président désigne parmi ses membres, un ou plusieurs secrétaires de séance. Le Conseil peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'article 2121-15 du CGCT ;
- VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE M. Mario TROESTLER secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-93 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21/09/2021.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 21/09/2021 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

« Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale). Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant.

Après son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/09/2021 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2021-94 : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) : conseiller territorial : désignation d'un représentant de la CCPR.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Michel HERR, Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibération N°2017-47 du 03/10/2017, la CCPR a choisi de transférer la compétence Grand Cycle de l'Eau au SDEA, correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, pour les bassins versants d'une part, de la Bruche et d'autre part, de l'Ehn, Andlau, Scheer.

Il ajoute que, par délibération N°2020-49 du 07/07/2020, la CCPR a procédé à la désignation de ses délégués siégeant au niveau local du SDEA, conformément aux statuts de ce dernier.

En outre, il précise que le Conseil communautaire l'a désigné en tant que Conseiller territorial.

Au regard de ses différentes fonctions et de son engagement au sein d'autres structures publiques, l'empêchant de s'impliquer comme il le souhaiterait en tant que conseiller territorial du SDEA, le Président informe les conseillers avoir présenté sa démission au Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de désigner un autre représentant de la CCPR aux instances du SDEA, en tant que Conseiller territorial.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5721-2 ;

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil Communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-49 du 07/07/2020 portant désignation des délégués siégeant au SDEA ;

CONSIDERANT la démission actée par courrier du 27/09/2021 de M. Michel HERR de se retirer des instances du SDEA en tant que conseiller territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient ce faisant, à l'assemblée de remplacer M. Michel HERR en procédant à l'élection d'un nouveau conseiller territorial au sein du SDEA, lequel doit obligatoirement être délégué grand cycle de l'eau ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité, 1 abstention (C. FRIEDRICH)

DECIDE,

DE DESIGNER M. Christophe FRIEDRICH, représentant de la CCPR, pour siéger en tant que conseiller territorial au sein du SDEA, pour la compétence grand cycle de l'eau, en lieu et place de M. Michel HERR, membre démissionnaire ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-95 : Monastère des Bénédictines du Saint Sacrement à Rosheim
: attribution d'une subvention.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les Conseillers communautaires de la demande de soutien du Monastère des Bénédictines du Saint Sacrement à Rosheim à la CCPR en vue de financer les travaux de restauration du site ; lesquels sont phasés en 3 étapes.

DEPENSES :

Phase 1 : chaufferie : travaux réalisés en 2020-2021 : 234 700 € TTC ;

Phase 2 : clos et couvert : 806 000 € TTC ;

Phase 3 : réhabilitation et mise aux normes du site et restauration de la Tour médiévale classée monument historique : 1 573 700 € TTC.

TOTAL : 2 614 400 € TTC

RECETTES :

Apports, dons et legs : 823 446 €

Autres financements privés : 760 000 €

Aides ou subventions publiques : 785 954 €

TOTAL : 2 614 400 € TTC

Il souligne que la demande de financement adressée à la CCPR porte sur les travaux de restauration du clos et du couvert (phase 2) et sur la réhabilitation du site et la mise aux normes de la tour médiévale classée monument historique (phase 3).

Les membres du Bureau, réuni le 26/10/2021, se sont rendus sur site pour le visiter.

M. le Président, sur proposition des membres du Bureau, invite les membres du Conseil à approuver le versement d'une subvention de 20 000 € au Monastère des Bénédictines du Saint Sacrement, et ce, de la manière suivante :

- 10 000 € en 2021 pour la phase 2 des travaux ;
- 10 000 € en 2022 pour la phase 3 des travaux.

M. BOURDERONT évoque le montant de la subvention proposé au regard du coût des travaux à réaliser. Il est précisé que ce montant est en cohérence avec celui des sommes versées à d'autres associations ou établissements œuvrant dans la préservation du patrimoine architectural du territoire des Portes de Rosheim, permettant ainsi de garder une ligne de conduite.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet et la demande de subvention présentés par le Monastère des Bénédictines du Saint Sacrement à Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

D'ATTRIBUER, au titre de la politique intercommunale de mise en valeur touristique du patrimoine du territoire des Portes de Rosheim, une subvention de 20 000 € au profit du Monastère des Bénédictines du Saint Sacrement à Rosheim et ce, de la manière suivante :

- 10 000 € en 2021 pour la phase 2 des travaux : clos et couvert ;
- 10 000 € en 2022 pour la phase 3 des travaux : réhabilitation du site et mise aux normes de la tour médiévale classée monument historique.

D'IMPUTER cette subvention sur le compte 6574 chapitre 65 du BP principal 2021 de la CCPR ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-96 : Club Vosgien : section d'Obernai : attribution d'une subvention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe les Conseillers communautaires de la demande de soutien du Club Vosgien d'Obernai, à hauteur de 1 000 €, dans le cadre de la réalisation d'une offre de 26 circuits de randonnées de tous niveaux qui seront présentés sur 6 panneaux installés à différents lieux de départs (2 sur la commune de Boersch, 2 sur celle d'Ottrott et 2 sur la commune d'Obernai).

La zone concernée par les 26 circuits s'étend à l'ouest de la Rothlach à Grendelbruch, Rosheim au nord, Bernardswiller au sud et Meistratzheim à l'est.

Ce travail permettra d'encourager la découverte du territoire et la randonnée en autonomie.

En effet, ont été réalisées des fiches pdf téléchargeables et imprimables avec le descriptif et le tracé des circuits ; lesquelles sont accessibles gratuitement sur le site internet de l'association par scannage d'un QR code attribué à chaque circuit. La trace GPX de chaque sentier pourra également être téléchargée et permettra au randonneur équipé, de suivre le tracé sur son smartphone.

Quelques circuits devraient être également facilement accessibles pour les personnes malvoyantes. En effet, un projet d'enregistrement de randonnées avec un logiciel GPS adapté devrait être réalisé en partenariat avec l'association Yvoir.

Un jeu de pistes imaginé sur ce périmètre et s'inscrivant dans un appel à projet de la Fédération des Clubs Vosgiens pour son 150^{ème} anniversaire devrait également accompagner le lancement de ces 26 circuits et trouver sa place dans les animations 2022.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 5 000 € TTC (*conception graphique, fabrication de 6 panneaux de 1.50 m* 0.90 m et de leurs supports, frais d'installation, amélioration du balisage, frais divers (flyers...)*).

D'autres entités ont été sollicitées pour financer ce projet, au titre desquelles notamment la CCPSO (1500 € : réponse favorable), la Caisse locale du Crédit Mutuel (1450 € en attente),

- VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** le projet et la demande de subvention présentés par le Club Vosgien section d'Obernai ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE

D'ATTRIBUER, au titre de la politique intercommunale de mise en valeur touristique du patrimoine environnemental du territoire des Portes de Rosheim, une subvention de 1 000 € au profit du Club Vosgien – section d'Obernai pour la fabrication de 6 panneaux et de leurs supports qui permettront de présenter 26 circuits de randonnées ;

D'IMPUTER cette subvention sur le compte 6574 chapitre 65 du BP principal 2021 de la CCPR ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-97 : AJPR : développement du service : prestation de Service Jeunes.

M. le Président informe les membres du Conseil que les Caisses d'Allocations Familiales proposent une nouvelle Prestation de Service, la **PS Jeunes(PSJ)**.

Cette prestation de service a pour objectif de faire évoluer et de développer l'offre proposée aux jeunes en termes d'accompagnement et d'activités. Le principe repose sur le financement d'animateurs qualifiés développant des projets innovants et adaptés aux aspirations des adolescents.

En effet, afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la branche Famille a créé au 1er janvier 2020 la Prestation de service « Jeunes ». La Ps Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50 % des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé en 2020 à 40 000 €. Dotée d'une enveloppe de 14,3 M€ en 2020, 22,7 M€ en 2021 et 23,9 M€ en 2022, la Ps Jeunes permettra de soutenir plus de 1 000 équivalents temps plein d'animateurs qualifiés à l'horizon 2022 et d'accompagner près de 90 000 jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Portant l'ambition de poursuivre une politique dynamique en faveur de l'accès des jeunes à l'autonomie, la CNAF souhaite encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques. L'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille, tant sur le champ de la jeunesse que sur celui du soutien à la parentalité.

Ainsi, les objectifs opérationnels de la Ps jeunes sont les suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative (accompagnement de projets, participation à la vie des

structures, développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels...);

- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs (établissements scolaires, missions locales) ;
- consolider la fonction éducative (qualification du personnel dédié, stabilisation des équipes d'animation et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation...);
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » (structures itinérantes, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne (ex : Promeneurs du Net...).

La CCPR souhaitant mener une politique dynamique en matière de jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil de renforcer l'équipe de l'AJPR. Le versement de la PSJ est conditionné par le recrutement d'une personne pour une période de 4 ans (18 mois de formation en apprentissage et 2 ans ½ de pratique – pérennisation du poste) permettant un développement « humain » du service. Le coût net à charge de la CCPR serait de 6 000 € pour les 4 années. Ce recrutement permettrait aux animateurs en place actuellement de se dégager du temps pour réaliser des actions plus spécifiques telles que le Passeport citoyen par exemple.

Une prise de fonctions pourrait être envisagée au mois de janvier 2022.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la convention d'objectifs et de moyens signée entre la CCPR et la FDMJC d'Alsace pour la période 2021-2023 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;
- CONSIDERANT** la création d'une nouvelle prestation de service par la CAF ; la Prestation de Service Jeunes ;
- CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de développer sa politique en faveur de la jeunesse ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,
A l'unanimité,**

DE DEVELOPPER le service animation jeunes de la CCPR via le recrutement par la FDMJC d'Alsace d'une personne pour une période de 4 ans (1 an ½ de formation en apprentissage et 2 ans ½ de mise en pratique : pérennisation du poste) et ce, à compter, le cas échéant, du 1^{er} janvier 2022 ;

DE VALIDER, sous réserve du financement par la CAF du Bas-Rhin via la prestation de Service Jeunes, le recrutement d'une personne selon les modalités définies ci-dessus ;

D'APPROUVER, la signature d'un avenant à venir à la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'Alsace fixant les modalités financières liées au développement « humain » du service ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant à venir et toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-98 : Rationalisation des dépenses : approbation de conventions portant mutualisation de service.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires que dans le cadre d'une mutualisation de moyens visant à une plus grande efficacité du service public intercommunal – le service technique de la CCPR étant limité à 1 agent - il est proposé de conventionner avec la Ville de Rosheim et la commune de Griesheim en vue de définir les modalités de mise à disposition de service avec équipement, le cas échéant, des collectivités membres de la CCPR à son profit, et ce dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

A cet effet, Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents que la CCPR gère notamment en régie plusieurs bâtiments à Rosheim ; à savoir :

- ✓ la maison de l'Enfance, sise 1, Place de l'Ancienne Gare ;
- ✓ le gymnase du collège Herrade de Landsberg, sis 19, rue du Neuland ;
- ✓ la maison du Tourisme (OTIMSO) sise 94, rue du Général de Gaulle ;
- ✓ les locaux de son siège administratif sis 86B et C Place de la République ;

Aussi, il est proposé, en cas de besoin, de faire appel au service technique de la Ville de Rosheim afin de pouvoir réaliser des travaux de maintenance nécessitant des moyens adaptés. En outre, la CCPR ne disposant pas de service d'astreinte notamment les week-ends et jours fériés, il est proposé de confier la surveillance de ces biens au service d'astreinte de la Ville de Rosheim pendant ces périodes.

Enfin et toujours afin de rationaliser les dépenses de fonctionnement de la CCPR en termes notamment d'entretien des pistes cyclables intercommunales, plus précisément celle reliant Rosheim à Griesheim, il est également soumis à l'ensemble des conseillers communautaires des projets de convention portant respectivement définition des modalités de mise à disposition des services dédiés et du tracteur à bras avec broyeur de la commune de Griesheim et de la balayeuse de la commune de Rosheim à la CCPR.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 du CGCT ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser les dépenses dans un contexte budgétaire contraint et la volonté de mutualiser les moyens ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits aux BP suivants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions portant mutualisation de service ; lesquelles définissent les modalités pratiques de mise à disposition des services de la Ville de Rosheim et de la commune de Griesheim avec, le cas échéant, équipement au profit de la CCPR, et ce, dans l'exercice de ses compétences :

Maison de l'Enfance, gymnase du collège Herrade de Landsberg, maison du Tourisme (OTIMSO), locaux du siège administratif et de l'AJPR :

- mise à disposition ponctuelle du service technique de la Ville de Rosheim ;
- mise à disposition ponctuelle du service technique d'astreinte de la Ville de Rosheim

Piste cyclable Rosheim – Griesheim :

- mise à disposition du service technique de la Ville de Rosheim et de sa balayeuse ;
- mise à disposition du service technique de la commune de Griesheim près Molsheim et de son tracteur à bras avec broyeur.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;

DONNE DELEGATION D'ATTRIBUTION, pour la durée restante du mandat, à M. le Président pour valider et signer toute convention et toutes pièces portant mutualisation de service avec ou sans équipement/matériel visant à rationaliser les dépenses de fonctionnement de la CCPR.



N° 2021-99 : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : montant définitif des Attributions de Compensation (AC) versées en 2021 aux communes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCPR a institué, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015, le régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui répond à une volonté d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener, sur son territoire, des projets structurants en termes d'aménagement.

Dans le cadre du régime de FPU, des Attributions de Compensation sont versées chaque année aux communes, membres de la CCPR.

Les Attributions de Compensation (AC) ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la FPU et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, la CCPR ayant adopté le régime de la FPU, elle perçoit :

- la CFE,
- la CVAE,
- l'IFER,
- la TASCOM, la taxe additionnelle à la TFNB, taux additionnels aux TF...

Il est proposé aux membres d'acter le montant définitif des AC versées en 2021 à chaque collectivité concernée étant précisé qu'aucun transfert de compétences n'a été effectué cette année, des communes vers la CCPR.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;
- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2016 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les montants définitifs des attributions de compensation versées en 2021 aux communes, comme suit :

	2019	2020	2021
BISCHOFFSHEIM	429 970 €	436 938 €	436 938 €
BOERSCH	180 207 €	180 207 €	180 207 €
GRENDLBRUCH	46 794 €	46 794 €	46 794 €
GRIESHEIM	183 366.43 €	200 916 €	200 916 €
MOLLKIRCH	74 475 €	74 475 €	74 475 €
OTTROTT	269 833 €	269 833 €	269 833 €
ROSENWILLER	13 558 €	13 558 €	13 558 €
ROSHEIM	724 528 €	724 528 €	724 528 €
SAINT-NABOR	24 803 €	24 803 €	24 803 €
TOTAL	1 947 534.43 €	1 972 052 €	1 972 052 €

AUTORISE M. le Président à notifier à chaque commune le montant des Attributions de Compensation 2021 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N° 2021-100 : Fiscalité Professionnelle Unique : dynamique fiscale 2016-2019 : proposition de reversement par la CCPR de 50 % aux communes membres.**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b> |
|-------------------------------------|

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCPR a institué, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015, le régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui répond à une volonté d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener, sur son territoire, des projets structurants en termes d'aménagement.

Dans le cadre du régime de FPU, des Attributions de Compensation sont versées chaque année aux communes, membres de la CCPR.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 06/04/2021 afin de définir la clé de répartition de la dynamique fiscale 2016-2019, à hauteur de 50% aux communes membres et ce, conformément à

la décision unanime des membres de la CLECT prise lors de sa réunion du 26/09/2017 réaffirmée lors de sa séance du 26/11/2019 (soit environ 307 000 € calculés par KPMG) et actée par le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 24/11/2015 – délibération N°2015-49 - pm : « *le Conseil communautaire acte la possibilité d'instituer un mécanisme de solidarité entre la CCCR et les communes afin de mutualiser les gains et les pertes à l'échelle du territoire ; à l'instar des Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) ou des Fonds de Concours (FC) au profit de chaque commune, étant arrêté sur le principe que toute perte financière au niveau des communes devra être compensée* ».

A cet effet, et après discussions, les membres de la CLECT ont décidé de répartir 50 % de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019, représentant 306 987 € via le versement de fonds de concours. Les montants de ces derniers seront calculés en tenant compte des critères votés suivants : poids des AC/commune (70%) / population (30%).

| <b>Critères de répartition : population (30%) /AC (70%)</b> |                 |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|
|                                                             | Population      | AC               | Montant          |
|                                                             | 30%             | 70%              |                  |
| <b>BISCHOFFSHEIM</b>                                        | 17 036 €        | 45 798 €         | <b>62 834 €</b>  |
| <b>BOERSCH</b>                                              | 12 586 €        | 19 074 €         | <b>31 660 €</b>  |
| <b>GREDELBRUCH</b>                                          | 6 104 €         | 4 895 €          | <b>11 000 €</b>  |
| <b>GRIESHEIM</b>                                            | 11 198 €        | 20 601 €         | <b>31 799 €</b>  |
| <b>MOLLKIRCH</b>                                            | 4 772 €         | 7 041 €          | <b>11 813 €</b>  |
| <b>OTTROTT</b>                                              | 7 930 €         | 27 099 €         | <b>35 029 €</b>  |
| <b>ROSENWILLER</b>                                          | 3 525 €         | 1 417 €          | <b>4 942 €</b>   |
| <b>ROSHEIM</b>                                              | 26 440 €        | 86 337 €         | <b>112 776 €</b> |
| <b>SAINT NABOR</b>                                          | 2 504 €         | 2 630 €          | <b>5 134 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>92 096 €</b> | <b>214 891 €</b> | <b>306 987 €</b> |

Par ailleurs, les membres de la CLECT demandent qu'une réflexion soit engagée pour qu'une répartition de la dynamique fiscale professionnelle soit réalisée, le cas échéant et à l'avenir en tenant compte du poids des charges liées à l'entretien des zones d'activités.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** la proposition de la CLECT qui s'est réunie le 06/04/2021 de répartir 50% de la dynamique fiscale via le versement de fonds de concours selon les critères de répartition suivants poids des AC/commune (70%) / population (30%) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;

**VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2016 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de la CLECT de répartir 50 % de la dynamique fiscale sur la période 2016-2019, représentant un montant de 306 987 € aux communes membres de la CCPR sur la base d'une répartition calculée selon les critères suivants :

- poids des AC/commune (70%) ;
- population (30%) ;

**VALIDE** les montants qui seront versés aux communes membres sous forme de fonds de concours comme suit :

| <b>Critères de répartition : population (30%) /AC (70%)</b> |                   |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
|                                                             | <b>Population</b> | <b>AC</b>        | <b>Montant</b>   |
|                                                             | <b>30%</b>        | <b>70%</b>       |                  |
| <b>BISCHOFFSHEIM</b>                                        | 17 036 €          | 45 798 €         | <b>62 834 €</b>  |
| <b>BOERSCH</b>                                              | 12 586 €          | 19 074 €         | <b>31 660 €</b>  |
| <b>GREDELBRUCH</b>                                          | 6 104 €           | 4 895 €          | <b>11 000 €</b>  |
| <b>GRIESHEIM</b>                                            | 11 198 €          | 20 601 €         | <b>31 799 €</b>  |
| <b>MOLLKIRCH</b>                                            | 4 772 €           | 7 041 €          | <b>11 813 €</b>  |
| <b>OTTROTT</b>                                              | 7 930 €           | 27 099 €         | <b>35 029 €</b>  |
| <b>ROSENWILLER</b>                                          | 3 525 €           | 1 417 €          | <b>4 942 €</b>   |
| <b>ROSHEIM</b>                                              | 26 440 €          | 86 337 €         | <b>112 776 €</b> |
| <b>SAINT NABOR</b>                                          | 2 504 €           | 2 630 €          | <b>5 134 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>92 096 €</b>   | <b>214 891 €</b> | <b>306 987 €</b> |

étant rappelé que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire de la CCPR et du conseil municipal concerné.

**DECIDE** de donner délégation au Bureau des Maires de la CCPR pour instruire et valider, le cas échéant, les demandes de versement des fonds de concours sur la base des montants validés par le Conseil communautaire ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.



**N° 2021-101 : Compte Financier Unique (CFU) : expérimentation au 01/01/2023.**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</b> |
|-------------------------------------|

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la CCPR s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour acter définitivement de la participation de la CCPR à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État. Ladite convention précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et mentionne notamment les 2 conditions à remplir, à savoir :

- l'adoption au plus tard pour l'exercice 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- la dématérialisation des documents budgétaires (vers le comptable public et la Préfecture) à partir du BP 2022.

Ses prérequis à l'expérimentation sont d'ores et actés (cf. délibération N°2021-80 du 21/09/2021 du portant sur le passage en M57) et la dématérialisation étant effective, l'expérimentation du CFU peut être engagée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;



- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié ;
- VU** l'arrêté interministériel fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;
- VU** l'article L 5217-10-6 du CGCT ;
- VU** l'article L 5217-12-3 du CGCT ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,  
A l'unanimité,**

**D'EXPERIMENTER** le Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**DE VALIDER** la convention relative à la mise en place de l'expérimentation de la CFU (cf. projet de convention) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-102 : Décision budgétaire modificative : BP principal CCPR 2021 : section de fonctionnement : dépenses : transferts de crédits.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder au transfert de crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL CCPR :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses**

| Article - Chapitre | Fonction | Intitulé | Montant |
|--------------------|----------|----------|---------|
|--------------------|----------|----------|---------|

|              |      |                                             |            |
|--------------|------|---------------------------------------------|------------|
| 6228 - 011   | 833  | Divers                                      | - 30 000 € |
| 64111 - 011  | 020  | Rémunération principale                     | + 4 500 €  |
| 64111 - 011  | 411  | Rémunération principale                     | + 1 000 €  |
| 64111 - 011  | 5222 | Rémunération principale                     | + 21 000 € |
| 64111 - 011  | 5223 | Rémunération principale                     | + 1 800 €  |
| 64111 - 011  | 5227 | Rémunération principale                     | + 1 700 €  |
| 6188 - 011   | 833  | Autre frais divers                          | - 11 000   |
| 6574 - 65    | 95   | Subvention (Monastère des Bénédictines)     | + 10 000 € |
| 6574 - 65    | 833  | Subvention (Club vosgien – section Obernai) | + 1000 €   |
| <b>TOTAL</b> |      |                                             | <b>0 €</b> |

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2021-29 du 13/04/2021 adoptant le BP 2021 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

**BUDGET PRINCIPAL CCPR :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses**

| Article - Chapitre | Fonction | Intitulé                | Montant    |
|--------------------|----------|-------------------------|------------|
| 6228 - 011         | 833      | Divers                  | - 30 000 € |
| 64111 - 011        | 020      | Rémunération principale | + 4 500 €  |
| 64111 - 011        | 411      | Rémunération principale | + 1 000 €  |
| 64111 - 011        | 5222     | Rémunération principale | + 21 000 € |
| 64111 - 011        | 5223     | Rémunération principale | + 1 800 €  |
| 64111 - 011        | 5227     | Rémunération principale | + 1 700 €  |

|              |     |                                                        |            |
|--------------|-----|--------------------------------------------------------|------------|
| 6188 - 011   | 833 | Autre frais divers                                     | - 11 000   |
| 6574 - 65    | 95  | Subvention 2021<br>(Monastère des<br>Bénédictines)     | + 10 000 € |
| 6574 - 65    | 833 | Subvention 2021<br>(Club vosgien –<br>section Obernai) | + 1000 €   |
| <b>TOTAL</b> |     |                                                        | <b>0 €</b> |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-103 : ZAI FEHREL : mandat de maîtrise d'ouvrage : avenant.**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b> |
|-------------------------------------|

En vue de la création de la zone d'activités intercommunale du Fehrel, la CCPR a décidé de faire appel à un mandataire dont le rôle est d'exercer au nom de la communauté de communes et pour son compte, tout ou partie de ses responsabilités et prérogatives pour suivre la réalisation de l'opération dans sa globalité.

Par délibération N°63/10 du 21/12/2010, le Conseil communautaire a pris acte du choix de la SERS pour un coût de 114 150 € HT soit 136 523,40 € TTC.

Par avenant, le montant initial du marché a été modifié pour porter sur un nouveau montant de 124 150 € HT (+ 10 000 € HT : suivi de la phase judiciaire des procédures d'expropriation et suivi du contentieux concernant la DUP).

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage initial prévoyait une durée de 60 mois. Eu égard à l'évolution du dossier, et par voie d'avenants successifs, la mission confiée à la SERS a été prolongée portant le délai global de mission à 120 mois.

Compte tenu des différents recours intervenus notamment à l'encontre de la Déclaration d'Utilité Publique qui a abouti à son annulation et qui s'est poursuivi par le constat de perte de base légale de l'ordonnance d'expropriation, entraînant la restitution des terrains concernés aux propriétaires requérants, une nouvelle demande de DUP a été sollicitée et obtenue par arrêté du 27/07/2021.

L'enquête parcellaire a été menée et a obtenu l'avis favorable de la commissaire enquêteur. Sur cette base, la juge de l'expropriation a été saisie aux fins d'obtention d'une nouvelle ordonnance d'expropriation. Ce faisant, la phase opérationnelle démarré en octobre 2019 a été stoppée du fait des contentieux et de la crise sanitaire qui ont fortement perturbé le planning de l'opération. Il convient dès lors de prolonger la durée de la mission du mandataire afin que celui-ci puisse continuer à accompagner la CCPR dans la concrétisation de cette opération. A cet effet, il convient également de confier à la SERS une mission complémentaire liée à la phase de commercialisation des terrains induisant un coût supplémentaire – réfaction faite de 2 900 € liée à une erreur matérielle dans la gestion du dossier BLIEMROSE ayant engendré des frais d'avocat pour la CCPR – de 9 800 € HT.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de la souscription de l'avenant N°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage (cf. ci-après).

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- CONSIDERANT** que l'état d'avancement du dossier nécessite de prolonger la mission de la SERS de 36 mois à compter du 2 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2021 et seront inscrits aux budgets annexes ZAI à venir ;
- VU** la délibération N°63/10 du 21/10/2010 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a pris acte du choix de la SERS comme mandataire dans le cadre de la création de la ZAI du FEHREL ;
- VU** les avenants successifs de prolongation du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAI du FEHREL ;
- VU** la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant détermination des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020, portant délégation d'attribution à M. le Président en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

#### **PREND ACTE,**

de la souscription de l'avenant N°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAI du FEHREL – lequel prolonge la mission de la SERS de 36 mois portant la durée totale de sa mission à 156 mois et confie une mission complémentaire au mandataire pour le suivi de la phase assistance à la cession des terrains dont le coût s'élève à 9 800 € HT.



**N° 2021-104 : Restauration, aménagement et valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal : coût de l'étude de diagnostic : révision de l'enveloppe financière prévisionnelle et adoption du plan prévisionnel de financement.**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b> |
|-------------------------------------|

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation du patrimoine et du développement touristique, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) souhaite procéder à la restauration, à l'aménagement et à la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal.

Par délibération N° 2020-112 du 15/12/2020, il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité pour la **restauration de la continuité**

**écologique de l'Ehn et la consolidation et mise en valeur touristique du patrimoine** lié aux ouvrages hydrauliques à Klingenthal.

Pour ce faire, il a été décidé de créer un groupement de commandes entre la CCPR et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, lequel est compétent sur le volet continuité écologique dont le périmètre d'études relève de l'alinéa 8 de la GEMAPI – la CCPR lui ayant transféré cette compétence.

Le volet de l'étude sur la restauration de la continuité écologique sur l'Ehn était estimé à 27 000 € HT tandis que celui sur la consolidation et la mise en valeur touristique des ouvrages hydrauliques était évalué à 21 000 € HT.

Le dossier de consultation des bureaux d'études a été rédigé par les services du SDEA et la CCPR.

2 offres ont été réceptionnées ; celles de **SETEC-HYDRATEC** pour un coût de **35 000 € HT** (part SDEA : 20 700 €, part CCPR : 14 300 €) et celle de **ARTELIA** pour un coût de **69 600 € HT** (part SDEA : 40 600 € et part CCPR : 29 000 €).

Après analyse des offres, il a été décidé de déclarer le marché infructueux ; aucune des offres ne répondant aux attentes des maîtres d'ouvrages en termes de prix et/ou en termes de valeur technique. Par ailleurs, il est constaté un très gros écart de prix entre les 2 offres avec des quantitatifs très différents.

Aussi, il convient de relancer une consultation sur la base d'un dossier de consultation révisé, et ce, notamment en ce qui concerne le volet continuité écologique.

Concernant le budget prévisionnel, il est proposé d'augmenter la part prise en charge par le SDEA de 10 000 € tout comme celle prise en charge par la CCPR (+ 10 000 €) portant le budget prévisionnel à **68 000 €** (37 000 € pour le SDEA et 31 000 € pour la CCPR).

Il est par ailleurs rappelé que cette étude peut être financée par la **Région Grand Est** (au titre du dispositif Eau & Territoire), la **Collectivité Européenne d'Alsace** (au titre du Fonds d'Innovation), et l'**Agence de l'Eau Rhin-Meuse**.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes, du 18/01/2019 et 30/06/2021 portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

**VU** les dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique relatives notamment au groupement de commandes ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et le seront au BP 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré ;**

**PREND ACTE,**

*En vue de la restauration, de l'aménagement et de la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal (cf. fiche action) ;*

De l'infructuosité du marché visant à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique et du patrimoine lié aux ouvrages hydrauliques de l'Ehn à Klingenthal ;

**DECIDE DE RELANCER** une consultation de bureaux d'études sur la base du groupement de commandes constitué entre la CCPR et le SDEA par délibération du N°2020-112 du 15/12/2020 ; étant convenu que l'enveloppe financière dédiée est révisée pour s'élever à présent, à 68 000 € (37 000 € pour le SDEA soit + 10 000 € et 31 000 € pour la CCPR soit + 10 000 €) et ce, eu égard aux modifications à la marge apportées au cahier des charges mais aussi pour être davantage en adéquation avec les prix du marché et que le taux de financement espéré s'élève à 80% ;

**DECIDE DE SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont la **Région Grand Est** (au titre du dispositif Eau & Territoire), la **Collectivité Européenne d'Alsace** (au titre du Fonds d'Innovation) et **l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse** ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

**ADOPTE** le plan prévisionnel de financement suivant :

Plan prévisionnel de  
financement - Part CCPR

| Dépenses             |                    |                    | Recettes                                 |                    |             |
|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Description          | Montants HT        | Montant TTC        | Partenaires                              | Montant HT         | % du HT     |
| Etude - part<br>CCPR | 31 000,00 €        | 37 200,00 €        | CeA - Fonds<br>d'innovation              | 9 300,00 €         | 30,0%       |
|                      |                    |                    | Région - dispositif<br>Eau et Territoire | 9 300,00 €         | 30,0%       |
|                      |                    |                    | Agence de l'Eau                          | 6 200,00 €         | 20,0%       |
|                      |                    |                    |                                          |                    |             |
|                      |                    |                    | CCPR                                     | 6 200,00 €         | 20,0%       |
|                      |                    |                    |                                          |                    |             |
| <b>TOTAL</b>         | <b>31 000,00 €</b> | <b>37 200,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>31 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

*Pour mémoire - budget global prévisionnel de l'opération (part CCPR + part SDEA)*

| Dépenses             |                    |                    |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| Description          | Montants HT        | Montant TTC        |
| Etude - part<br>CCPR | 31 000,00 €        | 37 200,00 €        |
| Etude - part<br>SDEA | 37 000,00 €        | 44 400,00 €        |
|                      |                    |                    |
|                      |                    |                    |
|                      |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>         | <b>68 000,00 €</b> | <b>81 600,00 €</b> |

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes modifiée en son article 1 - portant sur le coût des études estimées (+10 000 pour chaque partie) soit un coût global de 68 000 € HT ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-105 : Transport à la Demande : Trans'Portes : validation de deux conventions de délégation du service de transport à la demande sur les territoires des communautés de communes des Portes de Rosheim, Pays de Sainte Odile, du Pays de Barr et sur les territoires des communautés de communes des Portes de Rosheim, de la région de Molsheim-Mutzig et des communes de Bergbieten, Flexbourg et Dangolsheim.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur le territoire de la CCPR.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations, services à la population, commerces,...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

L'entreprise CAB SERVICE est titulaire du marché jusqu'au 31/08/2023.

Le périmètre du service a évolué, dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes voisines. En effet, le service de transport à la demande permet actuellement d'accéder aux communes d'Obernai, Barr, Dambach-la-Ville et Epfig, Molsheim et Mutzig et depuis, le 01/01/2016, à l'EHPAD Sarepta à Dorlisheim.

Il est rappelé que la Région Grand Est continue à accompagner les CDC en leur déléguant sa compétence régionale, et ce, malgré la prise de compétence des AOM d'origine et de destination et en finançant le TAD à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

Pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement, il convient de valider les projets de convention lesquelles prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au fonctionnement du TAD sont inscrits au BP 2021 et le seront aux BP suivants ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VALIDE** aux fins de régularisation, les deux conventions portant respectivement délégation du service de transport à la demande sur « les territoires des communautés de communes des Portes de Rosheim, du Pays de Barr, du Pays de Sainte Odile » **et** sur « les territoires des communautés de communes de la région de Molsheim-Mutzig, des Portes de Rosheim et des communes de Bergbieten, Flexbourg et Dangolsheim » et ce, à compter du 01/09/2021 pour une durée d'un an, renouvelables 2 fois par tacite reconduction.

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-106 : SMEAS : convention de prestations de service pour la mise en oeuvre du programme d'entretien des cours d'eau.**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b> |
|-------------------------------------|

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'avec la publication, le 28/12/2020 de l'arrêté préfectoral rendant exécutoire les



modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, emportant également le retrait du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scherr, ce dernier n'avait plus de compétences pour intervenir sur le ban des communes de Boersch, Griesheim, Ottrott et Saint-Nabor.

Le Conseil communautaire de la CCPR a délibéré, le 09/03/2021 afin d'étendre son périmètre d'adhésion au SMEAS (pour les communes de Boersch, Griesheim, Ottrott et Saint-Nabor) pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L. 211-7 du Code l'environnement, partie constitutive de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette demande d'extension du périmètre d'adhésion au SMEAS a été acceptée par délibération du comité syndical du SMEAS en date du 17/03/2021. Elle a entraîné une modification des statuts du SMEAS et le rétablissement de son périmètre d'intervention d'origine. La procédure de modification des statuts engagée a abouti le 13/09/2021.

Pendant cette période transitoire durant laquelle la CCPR n'était pas membre du SMEAS pour l'ensemble de son périmètre compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer, les deux établissements ont souhaité s'accorder pour organiser l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le périmètre des communes de Boersch, Griesheim, Ottrott et Saint-Nabor compris dans le bassin susmentionné, sous réserve de la signature d'une convention de prestations de service assurée par le SMEAS au profit de la CCPR.

Le programme d'intervention est détaillé dans l'article 2 de la convention ci-dessous. Il se décline en 5 actions :

- l'entretien des boisements ;
- la gestion des embâcles ;
- le décapage ponctuel d'atterrissement de sédiments ;
- la fauche des fossés hydrauliques ;
- les actions d'animations.

Le coût de la prestation est arrêté à un montant de 16 836 € pour une année complète.

La convention a pris fin à l'issue de la procédure de modification statutaire du SMEAS par laquelle la CCPR est devenue membre du SMEAS pour l'ensemble de son périmètre compris dans son bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer, pour l'exercice de la compétence aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le coût de la prestation sera calculé au prorata temporis (du 01/01/2021 au 13/09/2021).

Concernant la période du 14/09/2021 au 31/12/2021, un appel de fonds sera réalisé sur la base de l'appel à cotisation « classique ».

Aussi, il convient aux fins de régularisation de valider ladite convention.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge notamment de la GEMAPI ;

**VU** le CGCT et notamment ses articles L.5111-1 alinéa 3, L5111-1-1, L.5111-2, L.5214-16-1 et L5211-56 alinéa 3 ;

- VU** les statuts du SMEAS et notamment l'article 11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2021-16 du 09/03/2021 du Conseil communautaire de la CCPR portant demande d'extension de son périmètre d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, pour les Communes de BOERSCH, GRIESHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR pour la partie de leur périmètre compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn, pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

**CONSIDERANT** la volonté du SMEAS et de la CCPR d'organiser l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le périmètre des communes de Boersch, Griesheim, Ottrott et Saint-Nabor compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer pendant la période transitoire durant laquelle la CCPR n'était pas membre du SMEAS pour l'ensemble de son périmètre compris dans ledit bassin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 09/11/2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestations de service (cf. pj) du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'entretien des cours d'eau ;

**AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



## DIVERS

M. Philippe WANTZ présente l'action impulsée par la commune Mollkirch et portée par la CCPR : « la Bourse aux Vergers ».

« EnVie » de Liens ? Communauté de communes des Portes de Rosheim 2021

Dans le cadre du programme «Trame Verte et Bleue », la collectivité s'engage à préserver et restaurer les milieux naturels de son territoire et à les connecter entre eux !



### Vergers : la grande enquête !

Afin de répondre aux enjeux de préservation des vergers du territoire, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim lance une grande enquête pour identifier les besoins et mettre en relation les habitants du territoire.

 **Pour Qui ?** Les particuliers, les professionnels, les communes, les associations. Propriétaires de vergers ou juste intéressés par ces derniers, ce projet vous concerne !

 **Quels objectifs ?** Recenser les besoins et mettre en relation propriétaires de vergers et les personnes souhaitant en louer ou en acquérir un.

 **Dans les faits ?** Partager votre récolte de fruits, trouver une solution pour entretenir votre verger, prêter, louer ou vendre votre verger ... de nombreuses opportunités pourront s'offrir à vous.



### Opération « Un verger qui donne la pêche ! »

 Communauté de Communes des Portes de Rosheim

**Pour remplir le questionnaire en ligne :** rendez-vous sur la page environnement du site internet de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim : [https://www.cc-portesderosheim.fr/decouvrir\\_le\\_territoire/environnement\\_31.php](https://www.cc-portesderosheim.fr/decouvrir_le_territoire/environnement_31.php)  
 Vous avez des questions ou besoin d'aide pour remplir le questionnaire? Contactez nous au 03.88.48.66.02

M. Philippe WANTZ rappelle également l'action intercommunale relative à la plantation de haies menée dans le cadre de la phase 2 de l'AMITVB visant la préservation de la bio diversité et la restauration de corridors écologiques. Il souligne que cette action s'adresse tant aux particuliers qu'aux collectivités locales du territoire des Portes de Rosheim.

## INFORMATIONS

M. le Président informe les membres du Conseil de l'obligation de fermer une section du multi accueil intercommunal en raison de la contamination d'un bébé à la Covid 19. Il remercie à cette occasion, l'ensemble du personnel en place pour son engagement dans cette période de crise sanitaire nécessitant une réactivité et une adaptation importante dans l'application des protocoles.

M. HERR informe également de sa rencontre en mairie de Bischoffsheim, en présence de M. le Maire et Vice-président de la CCPR en charge notamment de l'économie, M. Claude LUTZ avec le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY et des hôteliers restaurateurs du secteur avec lesquels ils ont pu échanger sur la reprise d'activité, les difficultés de recrutement dans le domaine et le dispositif du plan de relance de la CEA mis en place.

M. le Président met à l'honneur les élus et techniciens ainsi que certains de leurs enfants ayant participé à la Foulée des 4 Portes et à la Course des Châteaux pour leurs résultats très honorables.

A la veille des fêtes de fin d'année, M. le Président souhaite à l'ensemble des conseillers et agents une très belle période festive malgré un contexte sanitaire toujours fragile.

